



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

PRÉSENTS :

M. DA SILVA
M. BATOUFFLET
Mme PLUMAIL
M. MILLARD
Mme BOULANGER
M. FAURE
Mme ROUSSEAU
M. DEHBI
Mme LUCAS
M. FONTENAILLE
Mme BERT
Mme MARIE
M. POLIZZI
M. THORE
Mme ABADIE-MARTEIL
Mme POLIZZI
M. DEKERLE
M. LEHOUSSEL
M. OLIVIER
Mme LORIN
Mme DBILI
M. BOUGAUD
Mme CLAUW
M. ALSAC
Mme DURAND
M. VAILLANT
M. TRIBONDEAU
M. MORICHAUD
Mme GUIN
Mme BOUTAULT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme FILIPUZZI, pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. CINOTTI, pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL

ABSENT EXCUSÉ :

M. FANTOU

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 6 octobre 2022.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



REVISION DES PERIMETRES DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-05-027 du 18 mai 2017 relative à la révision de la carte scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les périmètres des groupes scolaires primaires de la ville de Villebon-sur-Yvette en raison des évolutions démographiques et de la nécessité d'équilibrer leurs effectifs respectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir ces périmètres scolaires,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 22 septembre 2022,

Considérant le rapport de Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de définir les périmètres des groupes scolaires primaires comme suit :

Groupe scolaire Perrault-Andersen :

- délimitation Nord : les bords de l'Yvette
- délimitation Sud : autoroute A10
- délimitation Est incluse :
 - o allée des Lilas
 - o rue des Maraîchers :
 - côté pair jusqu'à l'allée des Lilas
 - côté impair jusqu'au numéro 77
 - o rue des Hortensias
 - o rue des Pivoines :
 - côtés pair et impair jusqu'à la rue des Edelweiss
 - o rue des Edelweiss
 - o rue des Dahlias :
 - côté pair jusqu'au numéro 32
 - côté impair jusqu'à la rue des Edelweiss
- délimitation Ouest incluse :
 - o rue Las Rozas de Madrid
 - o rue des Casseaux :
 - côté pair : portion comprise entre la rue Las Rozas de Madrid et la rue Girardot (rue Girardot non incluse)
 - côté impair : portion comprise entre la rue Las Rozas de Madrid et la résidence des Casseaux
 - o résidence des Casseaux
 - o rue Victor Hugo
 - o rue Alphonse de Lamartine
 - o rue Paul Valéry
 - o allée Pierre de Ronsard



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20220929-DEL_2022_09_061-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N°DEL 2022-09-061

Groupe scolaire de la Roche :

- Du côté Est de la limite du groupe scolaire Perrault Andersen
- Jusqu'aux limites Est de la Commune (la Prairie, le Village, Villiers, la Plesse)

Groupe scolaire des Casseaux :

- Du côté Ouest de la limite du groupe scolaire Perrault Andersen
- Jusqu'aux limites Ouest de la Commune (Orsay)

ADOpte la révision des périmètres scolaires qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour un période de deux mois à compter du 6 octobre 2022.